

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Ardèche
Arrondissement de Largentière
COMMUNE DE BORNE

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Borne le 9 mai 2022

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal de Borne qui aura lieu à la salle de mairie le **dimanche 15 mai 2022 à 10h**.

Ordre du jour :

- Délibération modificative taux d'imposition 2022.
- Participation financière de la commune pour les travaux d'embellissement de la place de la mairie.
- Convention avec le SIVOM de St Etienne de Lugdarès concernant le matériel de déneigement.
- Communications : passage à la nouvelle nomenclature comptable, travaux sur la mairie, sur la placette, sur la place de la mairie, modification du système de ramassage des ordures ménagères **(rendez-vous avec les représentants de la com-com le 17 mai à 9h30 à Borne)**, préparations pour l'Ardéchoise, fête du 13 août, participation financière de Groupama (500.00€) pour l'achat des défibrillateurs.
- Questions diverses.

Souhaitant pouvoir compter sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations

Le Maire, Thierry CHAMPEL,

Convention
relative aux opérations de déneigement
des routes communales

Entre

Le SIVOM de St Etienne de Lugdarès, représenté par Mme Françoise BENOIT, présidente,
Autorisée par délibérations en date du 8 avril 2022

Et la commune de BORNE, représenté par M. Thierry CHAMPEL, maire de la commune, par
délibération en date du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'assurer l'organisation du déneigement du village et du hameau de Mas de Truc sur la commune de BORNE.

Article 2 : Conditions générales :

La commune apporte son concours au SIVOM en mettant à disposition pour cette activité :

- Un tracteur y compris l'assurance, entretien, réparation.

Le SIVOM met à disposition de la commune de Borne une étrave.

Article 3 – Responsabilité

Conformément à l'article 121-3 du code pénal, la responsabilité pénale du maire peut être engagée pour des faits d'imprudence, de négligence, ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou les règlements.

Selon la jurisprudence administrative, le déneigement ne fait pas partie des obligations d'entretien normal des voies : la responsabilité pour défaut d'entretien normal d'ouvrage public ne peut être recherchée.

Article 4 – Remboursement des frais engagés par la commune

Conformément à la délibération en date du 5 décembre 2018, la commune percevra un forfait journalier de 13 € par engin mis à disposition, pour la période du 15 décembre au 15 mars correspondant à 90 jours.

Les heures de travail effectif de l'engin mis à disposition lui seront également payées au tarif de 33 €/h.

Le carburant sera facturé au prorata des quantités utilisées et au tarif appliqué au moment de son achat.

Un état récapitulatif sera fourni en fin de saison par la commune.

Article 5 - Mode règlement :

Pour chaque période hivernale, la commune présentera au SIVOM un récapitulatif du nombre d'heures effectuées.

Article 6 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature par les deux contractants.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des deux parties avant le 31 août de chaque année.

Fait à St Etienne de Lugdarès, le 5 05/2022.

La Présidente du SIVOM
de St Etienne de Lugdarès

Le Maire de la commune de
de BORNE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Ardèche
Arrondissement de Largentière
COMMUNE DE BORNE

**CONVENTION AUTORISANT L'ASSOCIATION POUR LA
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BOURNIQUEL A
RECONSTRUIRE UN MUR EN PIERRES SECHES SUR UN
TERRAIN COMMUNAL.**

En vue de contribuer à l'embellissement du village et dans le but de conserver des savoir-faire patrimoniaux, l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Bourniquel (A.S.P.B.) se propose, par décision de son assemblée générale extraordinaire en date du _____, de reconstruire le mur en pierres sèches faisant soutènement du talus amont de la place de la mairie de Borne. Le terrain d'assise étant communal, il est nécessaire de clarifier les rôles et obligations de chacune des parties dans cette opération (« la Commune » et « l'Association »). La commune de Borne est représentée par M. Thierry Champel, Maire, mandaté par délibération du conseil municipal de Borne en date du 15 mai 2022. L'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Bourniquel est représentée par son Président, M. Thierry Jouve.

Article 1/ La Commune met à disposition de l'Association le terrain cadastré AP 168 pour la reconstruction d'un mur en pierres sèches et pour la durée de ces travaux uniquement.

Article 2/ pendant la durée des travaux, la commune assume la responsabilité qui incombe au propriétaire de par la loi. L'Association assume pour sa part la responsabilité du chantier.

Article 3/ d'un commun accord entre la Commune et l'Association, il est décidé qu'à la fin des travaux, l'ouvrage sera remis à la Commune en pleine propriété et sans qu'il lui soit demandé quelque indemnité que ce soit. La Commune pouvant néanmoins décider d'une participation ou d'une subvention à l'A.S.P.B..

Article 4/ Durée de la convention : la présente convention prendra effet dès le début des travaux sur indication du Président de l'Association et prendra fin aussitôt que ce dernier indiquera au Maire que les travaux sont terminés.

Article 5/ Le Maire de Borne et le Président de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Bourniquel engagent, de par leurs signatures et chacun en ce qui le concerne, la Commune de Borne et l'A.S.P.B. à respecter les termes de la présente convention. Dans le cas où l'une ou l'autre des parties viendrait à ne pas respecter les termes de la présente convention, celle-ci deviendrait immédiatement caduque après mise en demeure du défaillant non suivie d'effet.

Pour la Commune de Borne,
Le Maire



Pour l'A.S.P.B.,
son Président

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 MAI 2022

Le Conseil municipal de Borne s'est réuni dans la salle de mairie de Borne le 3 avril 2022 sous la présidence de Thierry Champel, Maire.

Etaient présents : Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Jeannine GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND. Absents excusés : Josette LABORDE, Jean-Michel PERRIN (pouvoir à Thierry Tailland) Secrétaire de séance : Jeannine GLEYZE.

Objet : Convention liant la commune de Borne et l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Bourniquel.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de convention qui lierait la commune de Borne avec l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Bourniquel (A.S.P.B.) par rapport à son projet d'embellissement de la place de la mairie. En effet, l'A.S.P.B. se propose entre autres de faire remonter un mur en pierres sèches qui assurait le soutènement du talus amont de cette place. Pour ce faire il convient, le terrain appartenant à la commune, d'établir une convention qui autorise l'A.S.P.B. à faire remonter ce mur ; cette opération a bien un caractère patrimonial et elle contribuera à l'amélioration de l'esthétique du lieu

Le Conseil Municipal, ayant examiné les termes du projet de convention présenté par M. le Maire, **décide** :

- D'accepter les termes du projet de convention entre la commune de Borne et l'A.S.P.B.
- D'autoriser et mandater le Maire pour signer, au nom de la commune, ladite convention annexée à la présente.

Ainsi fait et délibéré à Borne les jour, mois et an que susdits.

Pour expédition conforme, le Maire, Thierry CHAMPEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 MAI 2022

Le Conseil municipal de Borne s'est réuni dans la salle de mairie de Borne le 3 avril 2022 sous la présidence de Thierry Champel, Maire.

Etaient présents : Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Jeannine GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND. Absents excusés : Josette LABORDE, Jean-Michel PERRIN (pouvoir à Thierry Tailland) Secrétaire de séance : Jeannine GLEYZE.

Objet : Convention liant la commune de Borne et le SIVOM de St Etienne de Lugdarès pour la mise à disposition du tracteur déneigeur.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de convention qui lierait la commune de Borne avec le SIVOM de St Etienne de Lugdarès par rapport au tracteur déneigeur que la commune met à disposition dudit SIVOM pendant les trois mois d'hiver du 15 décembre au 15 mars soit 90 jours avec un forfait journalier de mise à disposition de 13€ par engin et un forfait horaire de 33€ pour les travaux de déneigement. Le carburant sera remboursé par rapport à un état des quantités utilisées et du tarif appliqué au moment des son achat.

Le Conseil Municipal, considérant les conditions proposées satisfaisantes, **décide** :

- D'accepter les termes de la convention proposée par le SIVOM de St Etienne de Lugdarès annexée à la présente délibération.
- D'autoriser et mandater le Maire pour signer, au nom de la commune, la convention annexée ayant pour but de préciser les modalités de la mise à disposition d'un tracteur déneigeur par la commune de Borne au SIVOM de St Etienne de Lugdarès telles que résumées plus haut.

Ainsi fait et délibéré à Borne les jour, mois et an que susdits.

Pour expédition conforme, le Maire, Thierry CHAMPEL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 MAI 2022**

Le Conseil municipal de Borne s'est réuni dans la salle de mairie de Borne le 3 avril 2022 sous la présidence de Thierry Champel, Maire.

Etaient présents : Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Jeannine GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND. Absents excusés : Josette LABORDE, Jean-Michel PERRIN (pouvoir à Thierry Tailland) Secrétaire de séance : Jeannine GLEYZE.

Objet : Participation financière de la commune aux travaux d'embellissement de la place de la mairie effectués par l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Bourniquel (A.S.P.B.)

En accord avec la commune, l'A.S.P.B. a décidé une opération d'embellissement de la place de la mairie notamment en faisant monter un mur en pierres sèches par l'association ELIPS. Pour cette opération, l'A.S.P.B. a sollicité un financement du PNR des Monts d'Ardèche et une participation exceptionnelle de l'entreprise BORALEX. L'association s'occupe de l'organisation des travaux mais, n'ayant pas les moyens financiers, elle a demandé au Maire que la commune prenne en charge la partie du montant des travaux qui ne serait pas prise en charge par les aides qu'elle a demandées à ce sujet.

Considérant que les travaux en question améliorent l'esthétique de la place de la mairie en mettant en valeur un savoir-faire patrimonial précieux,

Considérant que ces travaux ont un impact positif sur l'attractivité de la commune,

Vu l'implication active de l'Association dans plusieurs domaines patrimoniaux et son engagement dans les recherches de financement et l'organisation des travaux ,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** :

- Que la commune verse à l'Association A.S.P.B. le reste-à-charge du coût des travaux de construction d'un mur en pierres sèches sur la place de la mairie une fois déduite les subventions ou participations reçues à ce titre par l'A.S.P.B. Pour cela, l'A.S.P.B. présentera un bilan des travaux et des financements qui s'y rattachent.
- D'autoriser et mandater le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer, au nom de la commune, tous documents de nature à exécuter la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à Borne les jour, mois et an que susdits.

Pour expédition conforme, le Maire, Thierry CHAMPEL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 MAI 2022**

Le Conseil municipal de Borne s'est réuni dans la salle de mairie de Borne le 3 avril 2022 sous la présidence de Thierry Champel, Maire.

Etaient présents : Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Jeannine GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND. Absents excusés : Josette LABORDE, Jean-Michel PERRIN (pouvoir à Thierry Tailland) Secrétaire de séance : Jeannine GLEYZE.

Objet : Délibération modificative fixant les taux d'imposition pour 2022. Remplace et annule la délibération ayant le même objet du 3 avril 2022.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le produit attendu des taxes foncières 2022 afin d'équilibrer le budget est de 17595€. En appliquant la variation proportionnelle, cela nous donne les taux suivants : 22.58 pour le foncier bâti et 21.403 pour le foncier non-bâti.

La délibération du 3 avril 2022 fixait les taux suivants : 22.50 pour le F.B. et 21.50 pour le F.N.B. Il s'avère que ces taux ne suivaient pas la règle selon laquelle l'augmentation du foncier non-bâti ne doit pas être plus importante que celle du foncier bâti.

En conséquence, le Conseil, à l'unanimité de membres présents ou représentés, **décide** :

- D'appliquer la variation proportionnelle des taux soit : **foncier bâti : 22.58, foncier non-bâti : 21.403 arrondis à 21.40.**
- D'annuler et de remplacer par la présente la précédente délibération du 3 avril 2022 ayant le même objet.
- D'autoriser et mandater le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer, au nom de la commune, tous documents de nature à exécuter la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à Borne les jour, mois et an que susdits.

Pour expédition conforme, le Maire, Thierry CHAMPEL

Réunion du conseil municipal de Borne du 15 mai 2022

Je vous remercie pour votre présence à cette réunion sans grands enjeux si ce n'est de débattre sur le projet de la Com-com concernant le nouveau système de ramassage des ordures ménagères. Je vous rappelle que nous avons rendez-vous avec le service de la com-com mardi 17 mai à 9h30 à la mairie.

Je dois d'abord excuser Josette Laborde et Jean-Michel Perrin qui ne peuvent être des nôtres aujourd'hui.

La trésorerie nous demande de revoter les taux d'imposition pour 2022 car j'ai fait l'erreur d'arrondi le taux de Foncier non-bâti de 21.33 à 21.50 ! Cela porte sur la grosse somme de 61€ et des poussières.

Dimanche il y avait le méchoui de la Bourniquelle qui a été un moment de convivialité très apprécié. Avant le repas, nous nous sommes rendus au monument aux morts, à l'église, pour une petite cérémonie au cours de laquelle j'ai lu la lettre de la ministre déléguée aux anciens combattants. Cette cérémonie, la première depuis bien longtemps, avait un écho particulier cette année avec les tensions internationales que nous connaissons et en particulier la guerre en Ukraine.

Le mur de la placette est terminé. Le mur en pierres sèches derrière les toilettes sur la place de la mairie est terminé aussi. Peut-être on le prolongera mais nous en reparlerons.

Le marché pour les travaux de la mairie est en ligne sur achatpublic. A ce jour une trentaine d'entreprises ont consulté le DCE (dossier de consultation des entreprises), une douzaine l'ont retiré.

La date limite de consultation est fixée au 27 mai. Nous réunirons la commission d'appel d'offres dans la foulée. Comme vous le savez, les prix sont en train de flamber, souhaitons que l'on puisse malgré tout parvenir à faire ces travaux.

A priori, le 24 mai nous irons avec Jeannine à l'évêché pour consulter et photographier les archives diocésaines qui concernent Borne, tout du moins celles qui nous paraîtront intéressantes. Peut-être ces archives nous aideront-elles pour le cimetière.

L'Association d'archéologie de l'Ardèche, relancée par Thierry Jouve, devrait nous remettre les quelques objets qu'ils ont trouvés à chateauxvieux lors de leurs prospections. La Bourniquelle se propose de faire une vitrine pour les exposer dans la mairie.

Groupama a versé un chèque de 500.00€ pour l'achat des défibrillateurs. Je suis en attente d'une réponse de la caisse locale du Crédit Agricole.

Le 19 mai aura lieu l'inauguration de la nouvelle usine du SIDOMSA à Lavilledieu en fin de matinée et, à 20h, un conseil communautaire de la communauté de communes. Vendredi 20 mai (si possible) se réunira à Borne la commission des listes électorales (Thierry Tailland, Marie-Jo Michel et Yonne Gleyze) Pour le moment, il n'y a pas de changements.

Nous reparlerons de tout cela pendant la réunion.

Je vous rappelle la date des élections législatives : les 12 et 19 juin.

L'Ardéchoise passera à Borne et au Bez le 17 et 18 juin.

Maintenant, passons à l'ordre du jour.